



## CHARTRE DE L'ASSOCIATION

- A. La présente chartre a pour objet de préciser les objectifs, les relations et l'organisation de l'association.
- B. L'objectif de Passerell est de créer du lien social entre les citoyens et les demandeurs de protection internationale (DPI) et réfugiés (BPI) du Grand-Duché de Luxembourg.
- C. Citoyens, DPI et BPI peuvent être bénévoles auprès de l'association. Cet engagement peut être ponctuel ou permanent. La lecture et le respect de la présente chartre sont requis pour participer aux activités de Passerell.
- D. Le bénévole n'est soumis à aucune relation de subordination. Il ne reçoit pas d'ordre et ne peut pas être sanctionné par l'association. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement.
- E. Il est en revanche tenu de respecter toutes les personnes, les statuts et la chartre de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.
- F. Chacun est invité à s'interroger sur son engagement afin d'en définir les limites et cadrer son action. À tout moment, il est possible d'en discuter avec les membres responsables pour réajuster son engagement.
- G. Le tandem citoyen met en relation un (ou plusieurs) DPI/BPI et un (ou plusieurs) bénévole pour réaliser une activité dont le but peut être linguistique, administratif ou culturel. En aucun cas, le bénéficiaire de ce dispositif ne doit être en position d'exiger un service du bénévole. En effet le tandem est avant tout un prétexte pour la socialisation et il n'y a pas d'obligation de résultat à l'issue de la relation. Néanmoins, si la relation ne s'avérait pas bénéfique pour le bénéficiaire comme pour le bénévole, il faut en discuter avec les membres responsables afin de réfléchir à la pertinence du tandem et éventuellement de le redéfinir ensemble.
- H. Afin de renforcer son engagement, un bénévole peut devenir membre de l'association. Il peut alors participer aux décisions de l'association à travers le Conseil de vie associative qui a lieu tous les trois mois et l'Assemblée Générale le Conseil de vie associative qui a lieu tous les 3 mois et l'assemblée générale qui a lieu une fois par an au minimum. L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle de EUR 10.
- I. La présente chartre contient les informations minimums pour comprendre l'esprit de Passerell. Les statuts, la sensibilisation sur la condition de demandeur de protection internationale au Luxembourg ainsi que d'autres informations sont disponibles sur le site internet [www.passerell.lu](http://www.passerell.lu).



## VOLUNTEERS' BILL OF RIGHTS AND RESPONSIBILITIES

- A. The present Charter lays down the purpose and organisational guidelines of the Association, and defines the relationship within the Association.
- J. The purpose of Passerell is to create social link between the citizens on the one hand, and the asylum seekers (DPIs) and refugees (BPIs) of Luxembourg.
- K. Citizens, DPIs et BPIs may be volunteers within the Association. The commitment may be occasional or regular. All volunteers are required to read and respect the present Charter in order to participate in Passerell's activities.
- L. Volunteers are not subjected to any hierarchical relation. Volunteers do not receive orders and cannot be sanctioned. They participate on a voluntary basis: they are always free to terminate it, without any particular procedure or compensation.
- M. However, volunteers must respect all persons who participate in Passerell's activities; they must observe the statutes and the Charter, as well as all safety standards where applicable.
- N. All volunteers are welcome to reflect on their commitment in order to optimally define its limits and the frame of their action. They have the possibility, at any time, to discuss these questions which the members in order to readjust the commitment if needed.
- O. The "tandem" is constituted of one (or more) DPI/BPI and one (or more) volunteer, in order to practice or conduct a linguistic, administrative or cultural activity. The beneficiary the tandem is in no position to request a service from the volunteer. Indeed, the tandem is mostly intended to foster socialisation and there is no obligation as regards the result of the activity. However, should the relation not prove positive for either the beneficiary or the volunteer or both, this should be discussed with the members in charge in order to reconsider the purpose of the tandem and if necessary to redefine it.
- P. In order to deepen their commitment, volunteers may become members of the association. This allows them to take part in the decision-making process of the Association by attending the Conseil de vie associative which takes place every three months, as well as the General Assembly which takes place at least once a year. The annual membership fee is EUR 10.
- Q. The present Charter contains all minimum information necessary to grasp the spirit of Passerell. The Articles of Association and all other relevant information (especially on the situation of asylum seekers and refugees in Luxembourg) are available at [www.passerell.lu](http://www.passerell.lu).